

COMMUNE DE HAO

Polynésie Française
Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 15
Membres en exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 15
Dont 1 procuration(s)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 juin 2024.

N° 33 / 2024

Portant attribution d'un concours financier aux associations

Présidence par : Mme BUTCHER FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO
Date de la réunion du conseil municipal : 14 juin 2024
Date de convocation : 03 juin 2024
Lieu de la séance : FARE ARTISANAT DE HAO
Membres présents : 15 membres
Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 1 membres
Membre(s) absent(s) : 1 membre
Secrétaire de séance : Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniario	1 ^{er} adjoint au maire	X		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	X		
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire	X		
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	X		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU	X		
Mme MAIRIHAU épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE		X	Mme BUTCHER épse FERRY Yseult
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	X		
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	X		
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	Conseillère municipale	X		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal	X		
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	X		
M. TUAHINE Théodore	Conseiller municipal	X		
Mme TETARONIA épse HIO Nadine	Conseillère municipale	X		
M. TUTEAMARU Edgar ^{RF}	Conseiller municipal	X		

HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/06/2024
987-200013456-20240614-DEL_033_2024-DE

Le Maire expose :

- VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article de la partie législative L 2321-2 27°, 28° ;
- VU** la demande du président de l'association « AS MAKETU » ;
- VU** la demande du président de l'association « HAO CONNECTION » ;
- VU** le budget principal 2024 ;

Considérant les demandes des associations **AS MAKETU** et **HAO CONNECTION** ;

Considérant que la participation des jeunes au TAUREA MOOVE et d'une délégation sportive au challenge Alphonse Mare contribue à la promotion de la Commune de Hao et au développement d'une activité sportive sur le territoire de la Commune.

Après débats et sur proposition du Maire :

ARTICLE 1 – Les subventions allouées aux associations au titre du budget principal de l'exercice 2024, sont arrêtées comme suit :

Nom de l'association	Montant de la subvention alloué
AS MAKETU	650 000 F CFP
HAO CONNECTION	500 000 F CFP
Total	1 150 000 F CFP

ARTICLE 2 – Les dépenses sont imputables au compte 6574 de la section de fonctionnement du budget principal.

ARTICLE 3 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

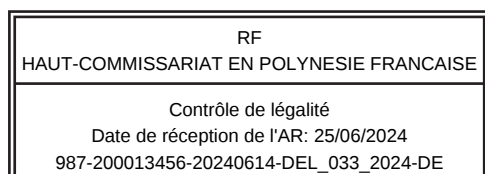
ARTICLE 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

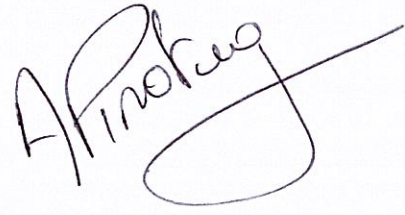
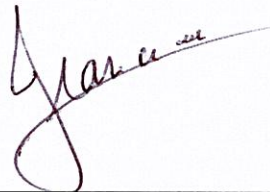
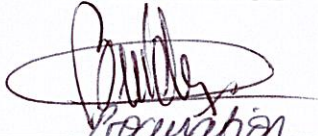
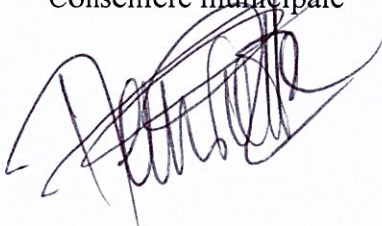
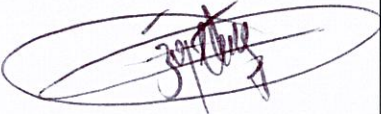
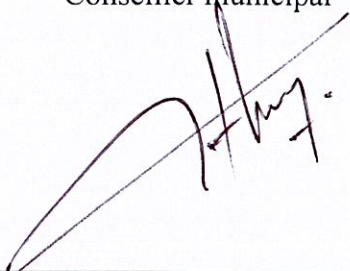
Pour : **14 (dont 1 procurations)**

Contre :

Madame TANGI épouse HOLMAN Mirabelle ne participe pas au vote.



Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuiata Maire 	TAKAMOANA Maniara Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU 
MAIRIHOU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE 	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal 	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal 	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 

Délibération portant attribution d'un concours financier aux associations

RF HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNÉSIE FRANÇAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/06/2024 987-200013456-20240614-DEL_033_2024-DE